MUNICIPALITÉ DE
Saint-Boniface
Chaleureuse de nature

PROJET DE RÈGLEMENT #609

Projet de Règlement #609 abrogeant les Règlements #525 et #585 relatifs à la gestion contractuelle, certaines délégations et sur le contrôle et le suivi budgétaires.

ATTENDU QUE la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*, RLRQ c. C-65.01 est entrée en vigueur le 1er avril 2026 ;

ATTENDU QUE, pour se conformer au nouveau cadre législatif en vigueur, la Municipalité de Saint-Boniface a adopté le Règlement #605 pour remplacer les Règlements #525 et #585 relatifs à la gestion contractuelle, certaines délégations et sur le contrôle et suivi budgétaires ;

ATTENDU QUE l'article 44 du Règlement #605 ne mentionne pas spécifiquement l'abrogation des Règlements #525 et #585 ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite corriger la situation pour éviter toute ambiguïté ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par _____ à la séance ordinaire du _____ et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance par _____ ;

ATTENDU QUE ledit projet a été publié le _____ sur le site internet municipal ;

ATTENDU QUE lors de son adoption, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance du _____ ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu que le Conseil municipal décrète que le présent règlement soit adopté et qu'il est statué et décrété ce qui suit :

1. Abrogation

Le présent règlement abroge les Règlements #525 et #585 relatifs à la gestion contractuelle, certaines délégations et sur le contrôle et le suivi budgétaires.

2. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) À LA SÉANCE DU X XXXXXXXXX 2026.

_____ _____

Maire Directrice générale & Greffière-trésorière

PROJET

140, rue Guimont, Saint-Boniface (Québec) G0X 2L0
Téléphone : 819 535-3811 | Téléc. : 819 535-1242
www.municipalitesaint-boniface.ca